Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-265601807-20260921-DELIB_2026_29-DE

République Française
Département du MORBIHAN
CCAS DE MENEAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de MENEAC

SEANCE du Mercredi 16 septembre 2026

Référence	Date de la convocation	Nombre de membres en exercice :	Date d'affichage	Vote :
2026-09-01	05/08/2026	Exercice : 11 Présents : 6 Votants : 9	05/08/2026	A l'unanimité : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Objet de la délibération
EHPAD Résidence la Métairie Délégation d'engagement des dépenses

L'an 2026, le 9 septembre 2026 à 14h00, le Conseil d'administration du CCAS de MENEAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Michel PICHARD, Président du CCAS.

Présents : Mr PICHARD, Mr BOISSINOT, Mme RIO, Mr RIO, Mme LANCON, Mme RAULET
Excusé ayant donné procuration : Mme PORTIER, Mme CONOIR, Mme MOREUL
Absent : Mme MAINGUY, Mr GRIPPON

Objet de la délibération : Délégation d'engagement des dépenses

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'EHPAD Résidence La Métairie et de permettre une réactivité suffisante dans la gestion quotidienne de l'établissement ;

Considérant que certaines dépenses d'investissement ou de fonctionnement peuvent nécessiter une décision rapide ne permettant pas toujours la réunion préalable du Conseil d'Administration ;

Autoriser la Directrice de l'EHPAD Résidence La Métairie à engager et signer tout devis, bon de commande ou contrat nécessaire au fonctionnement de l'établissement dans la limite d'un montant maximal de 6 000 € HT par opération, sans consultation préalable du Conseil d'Administration.

Cette délégation est accordée sous réserve que le Président du CCAS soit préalablement informé et donne son accord de principe avant tout engagement de dépense.

La Directrice rendra compte des dépenses engagées dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

Les dépenses engagées devront être inscrites au budget de l'exercice concerné et respecter les règles de la commande publique applicables.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-265601807-20260921-DELIB_2026_29-DE

Concernant la réparation ou achat important et exceptionnel

En cas d'urgence avérée ne permettant pas la réunion préalable du Conseil d'Administration, notamment lors d'une panne, d'une défaillance technique ou de la détérioration d'un équipement indispensable au fonctionnement quotidien de l'EHPAD, le Président du CCAS est autorisé à prendre toute décision nécessaire visant à la réparation, au remplacement ou à l'acquisition du matériel concerné.

Cette délégation s'applique exclusivement lorsque l'absence d'intervention immédiate est susceptible de compromettre la sécurité des résidents, des professionnels, la continuité de l'accompagnement ou le fonctionnement normal de l'établissement.

Dans ce cadre, le Président du CCAS est autorisé à engager les dépenses nécessaires illimitées, sous réserve qu'elles présentent un caractère d'urgence dûment justifié.

Les décisions prises feront l'objet d'une information détaillée et d'une présentation à la réunion CCAS suivante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide l'engagement des dépenses et procédures proposée concernant les investissements urgents.

VOTE : ***pour : 9*** ***contre : 0*** ***abstention : 0***

Acte rendu exécutoire

Le 16/09/2026
Et Publication ou
notification du :

Fait et délibéré au CCAS de MENEAC, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme :
Le 16/09/2026
P°/Le Président, Mr Michel PICHARD

CCAS - EHPAD
Résidence de la Métairie
56490 MENEAC
Tél : 02.97.93.30.78
accueil@ehpad-lametairie.fr